

Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume	Identifiant : N° E22000019/83	PAGE N°  1/33
---	----------------------------------	---------------------

## RAPPORT

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du mercredi 08 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022	Projet de Modification n°5 du PLU approuvé de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume
06 avril 2022	Ordonnance N°22000019/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Jean-François MALZARD en qualité de commissaire-enquêteur
09 mai 2022	Arrêté N°465-2022 prescrivant l'enquête publique

Nous, soussigné Jean-François MALZARD, commissaire enquêteur  
Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON  
Chargé par arrêté sus-cité, de diriger l'enquête publique, relative au projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, concernant :

La création d'une extension du cimetière, les capacités de celui-ci étant devenues infimes  
La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque afin de prendre en compte l'évolution des besoins et du projet en fonction des contraintes techniques.

Rapportons ce qui suit, en portant les considérations sur :

L'analyse du dossier  
L'organisation et le déroulement de l'enquête

### DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume  
Monsieur le Magistrat du Tribunal administratif de Toulon chargé des enquêtes Publiques  
Monsieur le Préfet, Préfecture du VAR

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 2/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

## SOMMAIRE :

1. ANALYSE DU DOSSIER.....	3
1.1. Cadre législatif et réglementaire.....	3
1.2. Contexte général.....	
1.3. Objet de l'enquête publique.....	3
1.4. Choix de la procédure de modification.....	4
1.5. Projet d'évolution de l'OAP Clos de Roque.....	4
1.6. Avis et décision de la MRAe.....	7
1.7. Liste des notifications aux PPA et maires des communes limitrophes.....	7
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.1. Composition du dossier.....	7
2.2. Préparation et déroulement de l'enquête.....	7
2.3. Publicité.....	8
2.4. Durée de l'enquête.....	8
2.5. Ouverture, permanence et clôture de l'enquête publique.....	8
2.6. Observations du public et réponse de Monsieur le Maire aux observations....	8
4 ANNEXES.....	16

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 3/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

## **1. ANALYSE DU DOSSIER**

### **1.1. Cadre législatif et réglementaire :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et les articles R.123-1 à R.123-46.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/01/2016, modifié les 27/09/2016, 28/09/2017, 01/02/2019, 21/12/2021,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement

Vu la consultation des PPA par courrier RAR en date du 30 mars 2022.

Vu la décision n° E22000019/83 en date du 06 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

### **1.2. Contexte général**

St-Maximin dispose de 3 zones d'activités, son activité économique est principalement tournée vers le commerce, transports et services clients, avec notamment une évolution croissante du secteur ces dernières années. La commune regorge d'espaces viticoles qui représentent son patrimoine agricole.

Cette commune de 16 433 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE avec une densité moyenne par km<sup>2</sup> de 256 habitants est en nette augmentation depuis les années 70.

### **1.3. Objet de l'enquête publique**

La commune a souhaité engager une procédure de modification de son PLU pour deux raisons. D'une part, répondre au besoin urgent de créer une extension du cimetière, les capacités de celui-ci étant devenues infimes et d'autre part pour modifier l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque afin de prendre en compte l'évolution des besoins et du projet en fonction des contraintes techniques. L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est conforme au PADD du PLU en vigueur.

### **1.4. Choix de la procédure de modification**

Pour rappel réglementaire, la procédure de modification permet de reconsidérer les règles prévues par le document d'urbanisme en vigueur **à condition que l'évolution ne permette pas de :**

- 1°) Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- 2°) De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- 3°) De réduire la protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances
- 4°) D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 4/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

5°) De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

Les adaptations du projet conduisent la commune à privilégier la procédure de modification, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduisent pas des espaces protégés, et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a fait de la modification du PLU, la procédure d'adaptation normale du document d'urbanisme. En référence aux articles L153-36 à L153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de modification est bien fondée.

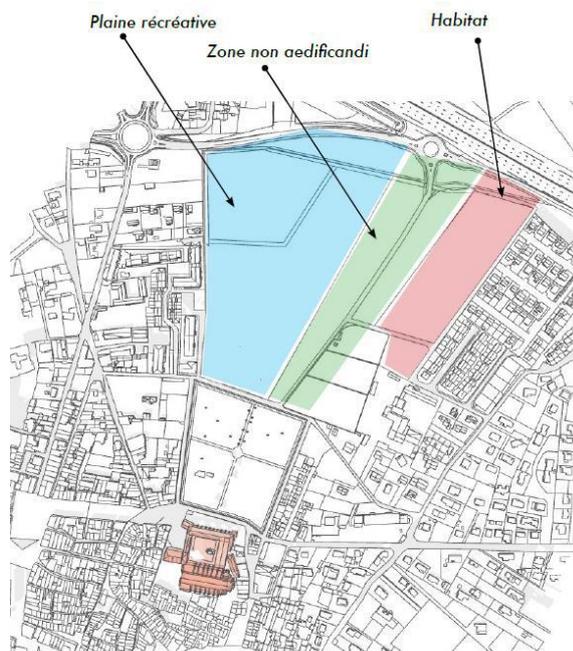
## 1.5 Projet d'évolution de l'OAP d'aménagement et de programmation Clos de Roque

Le secteur du clos de roque représente un secteur d'enjeux stratégiques dans le fonctionnement urbain communal pour différentes raisons :

- il se situe dans le prolongement immédiat du centre-ville,
- il correspond à une nouvelle entrée de ville Nord depuis l'achèvement de la déviation routière,
- il couvre plus de 13 hectares foncièrement maîtrisés par la commune,
- il n'est à l'heure actuelle occupé que par des équipements sportifs communaux (stades).

Originellement dédié à accueillir de l'habitat dans les premiers POS, ce vaste espace est aujourd'hui vide de constructions et exclusivement réservé aux équipements sportifs. Le site d'études est majoritairement classé en zone 2AU dans le PLU, hormis le cimetière et le jardin de l'Enclos qui sont classés en zone N.

Les principes d'aménagement de l'OAP avant modification



Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 5/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

## Contexte de l'évolution de l'OAP

L'objectif de cette modification est de faire évoluer l'OAP Clos de Roque en prenant en compte les besoins nouveaux et les contraintes géologiques. L'objectif est de réaliser un projet urbain sur l'ensemble du secteur en articulant les nouveaux projets avec l'existant dans une logique de cohérence d'ensemble.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'OAP du PLU en vigueur, des études géotechniques ont été réalisées dans le cadre du projet d'habitat au nord-est. Il est mis en exergue la mauvaise aptitude des sols pour recevoir des constructions en R+3, les contraintes de construction seraient trop onéreuses pour un équilibre du projet. Les résultats de cette étude ont incités la commune à engager une nouvelle réflexion sur la vocation de ce secteur à enjeux. La commune a choisit de dédier le secteur est à l'accueil d'activités tertiaires et touristiques, loisirs pour mettre en valeur l'image du territoire (viticulture, culturel, sport).

Par ailleurs, le secteur du Clos de Roque a été choisi pour répondre au besoin de la commune à savoir l'extension urgente du cimetière sur une superficie de 7000 m<sup>2</sup> environ. Le secteur comportant déjà un cimetière, prévoir une extension dans la continuité est compatible avec la vocation du secteur et le fonctionnement urbain.

## Les principes d'aménagements de l'OAP après modification



## Modification du zonage

### Règlement graphique en vigueur

Le secteur était inscrit dans la zone 2UA : zone à vocation de programme mixte comprenant des équipements publics et des logements.

Le cimetière existant était inscrit en zone N du PLU.

Le secteur est inscrit dans un secteur de mixité sociale.

Le secteur est régi par une zone non aedificandi.

### Modification du règlement graphique

La modification du règlement graphique comprend :

- L'intégration du cimetière existant dans le zonage 2UA pour une cohérence d'ensemble
  - La suppression de la servitude de mixité sociale : le projet ne comprend plus d'habitat

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 6/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

## Règlement en vigueur, **et modifications principales**

### Caractère de la zone

La zone 2UA correspond au quartier dit du Clos de Roques. Ce quartier, continuité du centre-ville vers le Nord, est destiné à recevoir un programme mixte comprenant des équipements publics, notamment sportifs, **le cimetière et son extension**, et des logements **des activités commerciales et de services**. D'une grande sensibilité paysagère, architecturale et patrimoniale (fenêtre de perception sur la Basilique, ce secteur doit faire l'objet d'un programme global et respectueux des principes d'aménagement qui ont été définis au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Elle fait l'objet d'une servitude de mixité sociale dite de type 1 et qui implique qu'au moins 30% des logements devront être à caractère social.

### ARTICLE 2UA 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole et forestière ;
- les dépôts de toute nature ;
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, autres que celles visées à l'article 2UA 2 ;
- les occupations et utilisations du sol suivantes : Habitations Légères de Loisirs, Caravanes, Camping, **habitation**.

### ARTICLE 2UA 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées les constructions à la condition de respecter les principes d'aménagement définis dans l'OAP consacrée au secteur :

- à usage d'équipements public
- et à usage d'habitation
- **les commerces de détail**
- **les activités de service où s'effectue l'accueil de clientèle**
- **les équipements d'intérêt collectif et service public**

### ARTICLE 2UA 8 - Emprise au sol des constructions

Les principes d'implantation des programmes (équipements sportifs & logements) définis dans l'OAP devront être respectés.

**Non règlementé.**

### ARTICLE 2UA 11 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

2 - Il doit être aménagé :

- d) **Pour les commerces et activités de service où s'effectue l'accueil de clientèle**: une place de stationnement pour 17m<sup>2</sup> **50 m<sup>2</sup>** de surface de plancher affectée au commerce.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 7/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

## 1.6. Avis et décision de la MRAe

Le projet de modification n°5 du PLU de la commune de saint maximin la Sainte Baume, nest pas soumis à l'évaluation environnementale (document annexé au rapport)

## 1.7. Notification aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes limitrophes

Le Préfet  
L'autorité environnementale  
Le Conseil Régional  
Le conseil départemental  
Le communauté d'agglomération Provence Verte  
La chambre d'agriculture  
Le syndicat mixte du Parc régional Naturel de la Sainte – Baume  
Le syndicat mixte Provence Verte Verdon  
La chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var  
La chambre de Commerce et d'Industrie du Var  
Les communes de Brue – Auriac, Rougiers, Tourves, Pourcieux, Bras, Nans – les – Pins, Seillons – Source – d'Argens, Ollières.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Composition du dossier

Documents

- Décision n°E22000019/83 en date du 06 avril 2022. de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté N°465/2022 de Monsieur le Maire, en date du 09 mai 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU approuvé
- Avis d'enquête publique pour affichage
- Certificat d'affichage de l'avis visé par le maire
- Décision et avis de la MRAe
- Avis de la CA83
- Avis du Département
- Liste des notifications aux personnes publiques Associées et communes limitrophes signée par le maire
- Photocopies des avis d'enquête dans var matin et la Marseillaise
- Registre d'enquête publique à feuillets non détachables, cotées et paraphées.
- Rapport de présentation du projet

### 2.2 Préparation de l'enquête

Lundi 25 avril 2022 j'ai pris contact avec Madame ZICHI afin de mettre en place les dates et permanences concernant l'enquête publique et de mettre en forme l'arrêté.

Jeudi 28 avril 2022 : réception par mail du rapport de présentation.

Mercredi 04 mai 2022 réunion avec Madame ZICHI. Finalisation des dates de l'enquête et des permanences et validation de l'arrêté prescrivant l'enquête ainsi que l'avis qui sera inséré dans les 2 journaux régionaux (Var-Matin, La Marseillaise)

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 8/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

Mercredi 25 mai 2022 : Réunion avec Madame ZICHI en Mairie. J'ai pris possession du dossier complet en version papier et contrôlé l'affichage de l'avis.  
J'ai visité les lieux du Clos des Roques zone 2UA.

## 2.3 Publicité

L'insertion de l'avis d'enquête dans 2 quotidiens régionaux a bien été réalisée 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête et un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci, à savoir :

Le mardi 24 mai 2022, dans Var-Matin et la Marseillaise pour la première parution.

Le lundi 13 juin 2022 dans Var-Matin et la Marseillaise pour la deuxième parution.

L'avis d'enquête publique a également été affiché quinze jours avant son ouverture sur les différents emplacements réservés à cet effet ainsi que sur les panneaux lumineux d'informations. J'ai pu au cours de mes différentes permanences, vérifier la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête.

Le certificat d'affichage et les publications sont annexés

## 2.4 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur, du mercredi 08 juin 2022, 09h00 au vendredi 08 juillet 2022 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs. Le public a ainsi pu consulter le dossier présentant le projet pendant les permanences en ma présence à la mairie ainsi que pendant les jours et heures d'ouverture de celle-ci. L'ensemble du dossier était aussi disponible sur le site internet.(www.st-maximin.fr). Durant cette période, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@st-maximin.fr. Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique et portées au registre d'enquête ont été régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

## 2.5 Ouverture, permanences et clôture de l'enquête publique

J'ai ouvert l'enquête publique le mercredi 08 juin 2022 et paraphé le registre coté, ainsi que les divers documents. Je me suis tenu à la disposition du public, dès les signatures et paraphes faits et assuré les permanences suivantes dans un bureau de la mairie de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, mis à ma disposition.

- Le mercredi 08 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 16 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 20 juin de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 01 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Il convient de noter que l'organisation matérielle de la permanence en mairie a permis que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions.

Clôture de l'enquête avec signature du registre le vendredi 08 juillet 2022 à 17h00. Le dossier était complet

## 2.7. Observations du public

J'ai reçu 15 personnes lors de mes permanences.

11 ont concerné le projet de modification n°5 ( 3 observations déposées sur le registre, une lettre remis en main propre et 7 pour renseignements)

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 9/33
-------------------------------	---	--------------------------------	--------------

4 étaient hors sujet

Une question de la part d'une responsable urbanisme de la commune qui a tenu à l'inscrire sur le registre. :

Pourquoi des STECAL apparaissent sur la planche sud du règlement graphique, notamment en zone Ni, alors qu'elles ne sont pas présentes sur la dernière version en vigueur ?

### **Avis/remarques du commissaire enquêteur**

Les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dans le PLU. sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées.

Je ne vois pas le rapport avec la modification N°5

Seul, les différents services de la Mairie peuvent répondre à cette question.

### **Observations de Monsieur GERARD**

Les travaux ont déjà commencé ! pourquoi ?

Y aura-t-il des habitations ?

En fait il n'y a pas de parking supplémentaire, c'est le parking de l'école Jean Jaurès qui sera utilisé, parking déjà trop petit lors des heures de récupération des élèves.

Le parc, secteur à vocation commerciales ? logements ? parking ? ce n'est pas précis.

### **Observations de Madame Denise DEREZ**

La mention d'activités commerciales est en totale contradiction avec la vocation première de cette zone qui est un ensemble sportif. D'autre part une nouvelle zone commerciale paraît bien inutile au regard des zones déjà existantes et viendrait au détriment des activités commerciales du centre ville et de son animation.

### **Observations de madame NGUYENVANTOÏ, présidente de l'association des commerçants et artisans de St Maximin.**

L'implantation de nouveaux commerces en périphérie ne semble pas opportune, et mettrait en péril les commerces du centre ville, déjà fragilisés par la conjoncture. Nous souhaitons que ce projet soit retiré de la modification du PLU du clos des Roques.

### **Texte ci-dessous signé par les pétitionnaires**

**La vocation première de la modification N5 du PLU est l'extension du cimetière. Les aspects « Activités commerciales et de service » ne correspondent en rien avec cet objectif.**

**Effectivement, la création de « commerce de détail » = Article 2UA2 n'est pas en cohérence avec la politique de sauvegarde des commerces du centre-ville, pour laquelle la commune a été d'ailleurs éligible dans le programme PETITE VILLE DE DEMAIN.**

**Article 2AU8 = Emprise au sol des constructions = NON REGLEMENTE. Il n'est pas concevable que ce secteur soit identifié comme en zone UA ou UAa. Nous ne sommes pas en centre ville, ce secteur n'a pas vocation à être ainsi densifié.**

### **Places de stationnement.**

**Sur l'ensemble de la commune la règle est : 1 place pour 17 m2 de surface commerciale. Ici on veut**

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 10/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

**modifier à 1 place pour 50m2. C'est encore incohérent et inadapté au secteur et cela ne ferait qu'accroître les difficultés de stationnement et de circulation dans une zone fortement saturée.**

**Parce que toutes ces raisons portent atteinte à la politique de la ville en matière de sauvegarde du commerce en centre-ville et à sa revitalisation. Je demande que la zone commerces et activités au clos de Roques ne soit pas retenue.**

Pétitionnaires
----------------

Virginie LESCURE /MARTINEZ Commerçante « les libellules » Saint Maximin

Kevin NASO Saint Maximin

Manuela ANTUNES. Commerçante « Présage » Saint Maximin

Christine VERMENOUEZ commerçante « Diet'Chris » St Maximin

Jean-Marie RADOUANT COMMERCANT » Optic 2000 » St Maximin

Hubert TENNU st Maximin

Grégoire BAUDRY St maximin

Nelly TARNAT St maximin

Fabrice ALBERT commerçant « Roue Libre » st maximin

Thierry BRAGEOT St Maximin

Anne TRENDEL commerçante « poppies-Concept store » St Maximin

Hélène NICOLAS Habitante et conseillère municipale St Maximin

Madame ROSSI commerçante St Maximin

Dominique TONNA St Maximin

A.D.P.A.C.A. (Association pour le Développement du Parc d'Activités du Chemin d'Aix)

Nicolas SAETTLER conseiller municipal St Maximin

Gabriel PICH conseiller municipal

F. PASTUREL commerçant « Atelier de Fred » st Maximin

Le temps des Petites Cigales commerce St Maximin

La Vie Claire commerce St Maximin

L'Univers des Loulous St Maximin

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 11/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

Michèle VENET conseillère municipal St Maximin

« Un Moment pour soi » commerce St Maximin

« L'envie gourmande » commerce St Maximin

Christophe FRANCE. Commerçant St Maximin

Madame Cinar Sohret “Miss shopping” commerce ST Maximin

Marie Paule L.... commerce “les petits ours... » St Maximin

Emilie SESSA St maximin

Thierry CLERC « Ibis Hôtel » St maximin

“TOP MOD'L” St Maximin

R. BOURGUEL St Maximin

Philippe BARRAL chemin du moulin ST maximin

“SAINTE BAUME VOYAGE” St Maximin

« SHARK and CO » St Maximin

Roland et Frédérique PAIX commerce St Maximin

Roland PAIX Traiteur St Maximin

Elisabeth MICHEL St Maximin

LESSONS ZENATI « agence Swiss Life” St maximin

“Délice Sucré” commerce ST Maximin

« Coiffure Déclit » commerce St Maximin

« SASU HEALTHER » Blvd Bonfils St Maximin

“NATACHA BOUTIQUE” St Maximin

Marc LENOBLE “TP OPTIQUE” et Grand Optical St Maximi

Marsu ABOULKER St maximin

Viviane Arcuri ASCURI « Couleur Coquelicot » St Maximin

Société SAS MELINE St maximin

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 12/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

## AUTRES MAILs RECUS SUR L'ADRESSE DEDIEE POUR L'ENQUETE

### 1- Madame Mireille BŒUF. Groupe Union pour Saint Maximin

Je vous prie de trouver ci-joint les remarques que nous avons à formuler concernant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme demandée par Monsieur le Maire de Saint-Maximin.

Le rapport de présentation proposé par Monsieur le Maire de Saint-Maximin indique :

« La commune a souhaité engager une procédure de modification de son PLU pour deux raisons. D'une part, répondre au besoin urgent de créer une extension du cimetière, les capacités de celui-ci étant devenues infimes et d'autre part pour modifier l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque afin de prendre en compte l'évolution des besoins et du projet en fonction des contraintes techniques. L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est conforme au PADD du PLU en vigueur. »

Le projet est ainsi présenté :

« La commune souhaite aujourd'hui apporter de nouvelles modifications à son PLU en vue de la modification d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), du zonage et du règlement le cas échéant. Les adaptations du document ici présentées conduisent la commune à privilégier la procédure de modification,  **dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD**, ne réduisent pas des espaces protégés, et ne comportent pas de graves risques de nuisances. »

Les modifications apportées sont :

La zone 2UA correspond au quartier dit du Clos de Roques. Ce quartier, continuité du centre-ville vers le Nord, est destiné à recevoir un programme mixte comprenant des équipements publics, notamment sportifs, le cimetière et son extension, et  **des activités commerciales et de services**.

Il s'avère que cette demande de modification nous paraît irrecevable pour les raisons suivantes :

#### 1. Elle ne s'inscrit pas dans les orientations définies par le PADD qui prévoit :

- Dans son Axe 2 ville économe :

« Au travers d'un projet urbain d'ensemble, valoriser l'effet vitrine de l'entrée de ville Nord et soutenir l'émergence d'un nouveau quartier. Le contournement Nord étant désormais achevé dans sa dimension routière, il y a désormais lieu de poursuivre le projet urbain communal au travers de l'aménagement, à la fois d'une nouvelle entrée de ville (dans sa dimension fonctionnelle et paysagère) et d'un nouveau quartier en continuité du centre. L'axe principal Nord-Sud de l'entrée de ville et du futur quartier se situe dans l'axe du cône de vue de la basilique et participe à sa valorisation. Par ailleurs, le travail de traitement de l'espace public, des formes urbaines et la création d'aires de stationnements à l'entrée, devront inciter les visiteurs à emprunter les liaisons douces pour rejoindre le cœur de ville. »

Cette prévision d'un nouveau quartier vient de plus en appui d'un évitement du mitage et de la dispersion outrancière des habitations sur le territoire et prévoit 30% de logements sociaux.

Or la nouvelle proposition du Maire interdit toute construction à usage de logements. Le PADD en est profondément modifié.

- Dans son axe 4 Pour une ville active :

« Il s'agit de conforter l'activité commerciale en centre-ville et dans les zones d'activités, soutenir l'offre commerciale en centre-ville et valoriser son particularisme, requalifier la zone d'activité du Chemin d'Aix et créer un parc d'activités communautaire ».

Or la nouvelle proposition du Maire prévoit qu'un tiers de la zone sera consacrée à l'activité commerciale. En aucun cas le PADD ne prévoit de créer une zone à vocation commerciale dans ce quartier, il est à nouveau profondément modifié.

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 13/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

**Le projet de modification du PLU appelle donc une modification du PADD et non simplement de l'OAP puisqu'il prévoit plusieurs points en contradiction totale avec les axes définis au PADD, notamment : interdiction des habitations, autoriser - les commerces de détail - les activités de service où s'effectue l'accueil de clientèle - les équipements d'intérêt collectif et service public.**

**2. Les aménagements prévus appellent plusieurs remarques :**

- « L'espace dédié aux équipements publics de quartier accueillera également des équipements publics de loisirs, récréatifs de type pump track et city bike et une aire de jeux pour enfants ». Comment se fait-il que ces équipements soient déjà construits alors que le PLU n'a pas encore été modifié. Il s'agit là d'une irrégularité qui mérite d'être signalée aux services de l'Etat.
- L'implantation d'un cimetière dans une zone où « des études géotechniques ont été réalisés dans le cadre du projet d'habitat au nord-est. Il est mis en exergue la mauvaise aptitude des sols pour recevoir des constructions en R+3 ». Ces contraintes ne posent-elles pas de problème pour implanter des tombes qui nécessitent à minima 2m de profondeur pour 1 sépulture ?

D'autre part la création, dans les communes urbaines et à l'intérieur des agglomérations, la création et l'agrandissement d'un cimetière situé à proximité d'habitations nécessite une enquête publique réalisée conformément aux articles [L. 123-1](#) et [R. 123-1 et suivants](#) du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Cette implantation se situe en ce qui nous concerne à proximité d'une école et contiguë à une aire de jeu pour enfants.

- « La zone Est sera organisée sous la forme d'un parc urbain dans lequel sont disséminés et insérés les constructions nécessaires aux activités touristiques, de loisirs et équipements publics. » Il s'agit de la partie où sont prévues les activités commerciales et de services, elle occupe le tiers de la zone. Afin de préserver le centre-ville et son activité économique, nous sommes totalement opposés à l'implantation de commerces dans cette zone.

Fait à Saint-Maximin le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

**2- Joëlle SILVY Présidente Association Mont Aurélien Environnement.**

*Objectifs du projet de modification : « La commune a souhaité engager une procédure de modification de son PLU pour deux raisons. D'une part, répondre au besoin urgent de créer une extension du cimetière, les capacités de celui-ci étant devenues infimes et d'autre part pour modifier l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque afin de prendre en compte l'évolution des besoins et du projet en fonction des contraintes techniques. L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est conforme au PADD du PLU en vigueur. »*

Hors dans le document Règlement au chapitre modification de la zone 2UA - Article 2UA 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulière :

Il est noté : ouverture de ce secteur aux – commerces de détail, activités de services où s'effectue l'accueil de la clientèle, équipements d'intérêt collectif et service public.

Cela est en totale contradiction avec le PADD, qui dans son orientation 4 pour une ville active note :

« Conforter l'activité commerciale en centre-ville et dans les zones d'activités » Dans le PADD de la commune il n'est pas fait mention de la création d'un autre secteur pour du commerce.

Il est donc incohérent de modifier ainsi son PLU en supprimant un lieu d'habitations pour y mettre des commerces dans un secteur qui a priori est destiné au sport.

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 14/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

Dans cette modification du PLU concernant le Clos de Roque, il n'est pas fait mention d'éviter au maximum l'imperméabilisation des sols en créant des parkings et des voies perméables. Cette modification intervient alors qu'une bonne partie des travaux présentés est déjà réalisée : jardin d'enfants et pumptrack.

Concernant l'agrandissement du cimetière d'environ 7000m<sup>2</sup> dans un secteur où à l'origine du PLU il était destiné à de l'habitation et une école cela est bien dommageable au quartier et aux habitants de la commune. D'autant qu'un cimetière devait être créé dans un autre quartier, projet annulé suite aux dernières élections. En Conclusion cette modification du PLU présente de nombreuses anomalies.

Joëlle SILVY  
Présidente Association Mont Aurélien Environnement.

1 juillet 2022

**3- Michèle Venet, 45 allée des fauvelles 83470 saint Maximin  
Habitante - conseillère municipale**

En prenant connaissance de ce document, je lis que :

« *Les Objectifs du projet de modification :*

*La commune a souhaité engager une procédure de modification de son PLU pour deux raisons. D'une part, répondre au besoin urgent de créer une extension du cimetière, les capacités de celui-ci étant devenues infimes et d'autre part pour modifier l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque afin de prendre en compte l'évolution des besoins et du projet en fonction des contraintes techniques. L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est conforme au PADD du PLU en vigueur. »*

La vocation première de la modification N5 du PLU est donc l'extension du cimetière.

- Les aspects « Activités commerciales et de service » de la modification N5 du PLU, qui est l'extension du cimetière, ne correspondent pas avec cet objectif.

- La création de "commerce de détail" va à l'encontre de la politique de sauvegarde des commerces du centre ville pour laquelle la commune a été retenue dans le cadre du programme « Petites villes de Demain »

D'autre part avec l'article 2AU8, l'emprise au sol des constructions n'est plus réglementée. Il est inacceptable que ce secteur soit identifié en zone UA ou UAa. Nous ne sommes pas en centre ville, ce secteur n'a pas vocation à être ainsi densifié.

- Concernant les places de stationnement, article UA alinéa 2 : sur l'ensemble de la commune, la règle est d'une place pour 17m<sup>2</sup> de surface commerciale. Modifier à 1 place pour 50 m<sup>2</sup> est incohérent et inadapté au secteur. Cela ne fera qu'accroître les difficultés de stationnement et de circulation déjà importantes dans cette zone fortement saturée. Cela diminuerait aussi le nombre de places de stationnement sur la parking de l'école Jean Jaurès, parking déjà insuffisant pour répondre aux besoins actuels.

Augmenter le flux de circulation aux abords d'un groupe scolaire de plus de 600 élèves ne peut que générer une situation accidentogène, c'est une décision irresponsable.

- En ce qui concerne le Clos du Roques ; « *L'espace dédié aux équipements publics de quartier accueillera également des équipements publics de loisirs, récréatifs de type pump track et city bike et une aire de jeux pour enfants. »*

Les travaux étant déjà largement entamés, il est difficilement compréhensible qu'une demande de modification soit déposée maintenant.

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 15/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

En conclusion ;

La présence de commerces et de services dans cette modification numéro 5, est une aberration, un illogisme par rapport à la politique de « Petite Ville de Demain » pour laquelle notre commune a été retenue.

parce que cela n'a strictement rien à voir avec les objectifs qui président à la modification du PLU sur cette zone.

parce que ça porte préjudice à la politique de revitalisation du centre ancien.

parce que le niveau de parking exigé est dérogatoire de la règle générale dans les zones commerciales du PLU sans que ce soit justifié.

parce que ça va accroître les difficultés de stationnement et de circulation dans une zone fortement saturée.

Parce que ces quatre points portent atteintes au « vivre ensemble à Saint-Maximin », je demande que la nouvelle zone « commerces et activités » ne soient pas retenue, laissant l'affectation des sols en l'état actuel dans cette partie.

### **Remarques de Monsieur le maire, suite aux observations du public.**

Lors de la conception du parc des sports voisin, il avait été exprimé le souhait de construire à proximité un bâtiment public, non pas pour du commerce mais pour être une vitrine pour les producteurs locaux, notamment lors des grands évènements.

La mention « activité commerciale de service » dans le document soumis à la modification de l'OAP relève d'une incompréhension, comme nous l'avons déjà indiqué à la présidente de l'association des commerçants qui nous avait interpellé à ce sujet.

Nous proposons donc que toute référence à une construction soit supprimée. Cela règlera également le problème du stationnement.

Concernant le jardin d'enfants, le Département propriétaire du Jardin de l'Enclos où il se trouvait, nous a demandé de le démonter dans les plus brefs délais. Pour éviter de pénaliser les enfants de la commune, nous avons décidé de le remonter dans cette zone et de régulariser dans le PLU.

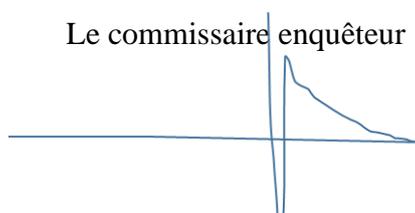
### **Réponses du commissaire enquêteur, suite aux observations du public.**

La Synthèse de mes réponses aux observations du public est consignée dans le document « Conclusions et avis » document séparé suivant l'article 8 de l'arrêté du Maire portant mise à enquête du projet de modification n°5 de la commune

Fait à Seillons source d'Argens

Le 04 août 2022

Le commissaire enquêteur



Jean-François MALZARD

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 16/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

#### **4. ANNEXES**

Annexe 1 : Décision désignation commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté N°53 prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : avis d'enquête publique

Annexe 4 : certificat d'affichage

Annexe 5 : insertion de l'avis dans 2 journaux locaux

Annexe 6 : décision et avis MRAe

Annexe 7 : Avis du Département

Annexe 8 : Avis de la CA83

Annexe 9 : Avis du PNRSB

**COPIE**

DECISION DU

06/04/2022

N° E22000019 /83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 01/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte Baume demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la :

*Modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

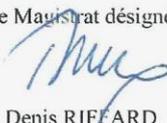
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François MALZARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et à M. Jean-François MALZARD.

Fait à TOULON, le 06/04/2022

Le Magistrat désigné,

  
Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 18/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 465/2022  
PORTANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-41 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et les articles R.123-1 à R.123-46 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/01/2016, modifié les 27/09/2016, 28/09/2017, 01/02/2019, 21/12/2021 ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique ;  
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;  
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées par courrier RAR en date du 30 mars 2022,  
Vu la décision n° E22000019/83 en date du 06 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette modification porte sur la modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roques. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivant l'article L153-40 du code de l'Urbanisme. Saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé en date du 14 décembre 2021 que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. Une copie de la décision sera jointe au dossier d'enquête

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 19/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 à 9 h au vendredi 8 juillet 2022 à 17 h inclus.

**Article 3 :**

Par décision n° E22000019/86 en date du 06 avril 2022 Monsieur Jean-François MALZARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique ou reçues par courrier postal, et portées au registre d'enquête, seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

**Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jean - François MALZARD, commissaire enquêteur  
 Enquête publique modification n°5 du PLU  
 Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
 Parvis Charles IX d'Anjou  
 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Article 6 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume aux jours et heures suivants :

- le mercredi 8 juin de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 16 juin 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 20 mai 2022 de 9 h à 12h
- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir Var Matin et La Marseillaise. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 20/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

Maximin-la-Sainte-Baume. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-5 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 5 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de l'approbation.

**Article 11 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service Grands Projets de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Saint Maximin la Sainte Baume, le 9 mai 2022

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 21/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 465 en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roques. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jean – François MALZARD en qualité de Commissaire-Enquêteur (décision en date du 06/04/2022 n°E22000019/83).

L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 8 juin à 9h au vendredi 8 juillet 2022 à 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier côté et paraphé déposé à cet effet en mairie, par voie électronique à l'adresse mail : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur ; Mairie de Saint Maximin la Sainte baume, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 St Maximin la Ste Baume. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr))

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), jeudi 16 juin 2022 de 14h à 17h, lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h à 12h, et vendredi 8 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie [www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr) durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,

**Alain DECANIS**



Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 22/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

DÉPARTEMENT DU VAR  
MAIRIE DE  
SAINT-MAXIMIN  
LA-SAINTE-BAUME



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Service de l'Urbanisme  
10, rue de la République - 83470 SAINT-MAXIMIN  
Téléphone : 04 94 72 93 00  
Fax : 04 94 78 09 40  
E-mail : [l.zichi@st-maximin.fr](mailto:l.zichi@st-maximin.fr)

**Objet :** Certificat d'affichage – Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 5 du PLU

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Monsieur Alain DECANIS, Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, atteste avoir fait afficher dans les lieux coutumiers et sous sa forme ordinaire, l'arrêté n° 465 du 9 mai 2022 portant mise à l'enquête publique du projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, relatif à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du quartier Clos de Roques.

Fait à Saint Maximin pour servir et valoir ce que de droit, le . 23 MAI 2022

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Hôtel de ville - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
Tél : 04 94 72 93 00 - Fax : 04 94 78 09 40 - Courriel : [secretariatgeneral@st-maximin.fr](mailto:secretariatgeneral@st-maximin.fr)

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 13/06/2022

Annonces légales

var-matin Lundi 13 juin 2022 44

VOTRE JOURNAL COMME VOUS L'AIMEZ, LIVRÉ OU À EMPORTER



nice-matin var-matin monaco-matin

CONTACTEZ-NOUS VITE AU 04 93 18 28 85

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 163 € HT pour les 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

Mairie de Flassans sur Issole Département du Var
AVIS
Par délibération en date du 6 juin 2022, le Conseil municipal de la commune de Flassans-sur-Issole (Var) a approuvé la Modification n°7 de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie, le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONVOICATIONS AUX A.G. CONVOCATION AUX A.G.

USCA des Propriétaires du Lotissement de la Plage de Pampelonne, 15 bis bd Pich - 83350 RAMAUTEUIL, informe ses membres de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 2 août 2022 à 9 heures 30. Le document afférent à cette assemblée (liste des propriétaires convoqués, convocation, le cahier des observations) sont à leur disposition en Mairie de Ramatuelle jusqu'au 22 juillet 2022. La liste des membres de l'assemblée des propriétaires est déposée au siège de l'association.

AVIS D'ENQUÊTES

PREFET DU VAR
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 16 mai 2022 et sur demande de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), le Préfet a vu et prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau potable, dite « tronçon Préconi-Noyer » de la liaison Basse Suane / Noyer, sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime. L'établissement de la canalisation s'inscrit dans le projet de renforcement de l'alimentation aux parcelles de Sainte-Maxime. Le tronçon Préconi-Noyer correspond à la 2ème tranche de travaux de la phase 2 du projet. Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les sujétions pouvant en découler. Les observations (proposées) au projet est la CCGST - Direction des affaires juridiques - Service foncier-assurances - Hôtel communautaire, 2 rue Slatte Pascal - 83310 Cagolin. Le commissaire enquêteur est M. Jean-François MALZARD. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. La commune concernée par l'enquête est : Sainte-Maxime. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Sainte-Maxime. L'enquête se tiendra du lundi 13 juin 2022 au mardi 28 juin 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs (sauf les samedis, dimanches et jours fériés). Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr/loterie-enquetes-publiques en base de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours (hors PEP) - sur support papier, en mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Table with 3 columns: Lieu d'enquête, Jours, Heures. Rows include Mairie de Sainte-Maxime and Hôtel de Ville.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sainte-Maxime, à la CCGST, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur internet à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : sab@pdl-ccgost-tstmoz.fr.

Table with 3 columns: Lieu, Jours, Heures. Rows include Mairie de Sainte-Maxime and Hôtel de Ville.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sainte-Maxime, à la CCGST, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur internet à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : sab@pdl-ccgost-tstmoz.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2° PARUTION
Par arrêté municipal n° 455 en date du 30 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur la modification de l'opération d'aménagement et d'équipement du quartier Clos de Roque. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal. A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jean-François MALZARD en qualité de Commissaire-Enquêteur (décision en date du 06/04/2022 n°E22000019/83).

Enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 8 juin à 9h au vendredi 9 juillet 2022 à 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier coté et paraphé disposé à cet effet en mairie, par voie électronique à l'adresse mail : enquêtepublique@st-maximin.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Parvis Charles de Gaulle, 83710 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Les informations relatives aux enquêtes publiques seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.st-maximin.fr). Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mercredi 6 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), jeudi 16 juin 2022 de 14h à 17h, vendredi 20 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 1er juillet 2022 de 9h à 12h, et vendredi 6 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête). Son rapport et ses conclusions motivés transmis au Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie www.st-maximin.fr durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE
La SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES «SO.CA.F.», 28 Avenue de Suffren, PARIS 15°, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à : S.A.S. CABINET PATRIMOINE FINANCE & ASSOCIÉS - 101 Promis - 8 Avenue d'Alsace 83270 ST CYR SUR MER - SIREN : 88274887 pour les opérations de : GESTION IMMOBILIÈRE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANÈGEMENT DE FONDS visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS AVANT la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP 22 933

VIE DES SOCIÉTÉS CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/09/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : NG AUDI/O
Siège : 102
Objet social : activité d'audioprothésiste et tout ce qui s'y rattache, notamment achat, vente, prestations de services, et d'adaptation, d'appareils auditifs et de tous accessoires se rapportant à l'audition et à l'écoute. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
Siège social : 12 RUE GIBROL 83109 SANARY SUR MER
Capital initial : 1 000 €
Date de SA au compteur de son immatriculation au RCS TOULON
Gérance : GEFFRAY Nicolas, demeurant 50 ALL. des alouettes, 83110 SANARY SUR MER FRANCE
Nicolas Geffray

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ADICE
Objet social : Acquisition, propriété, mise en valeur, gestion, administration, exploitation, location des biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange ou apport.
Siège social : 893, chemin du Fumoué, 83160 La Valette-du-Var
Capital initial : 300 €
Date de SA au compteur de son immatriculation au RCS TOULON
Gérance : SAS, société par actions simplifiée AP3, demeurant 888, Chemin Du Fumoué, 83160 La Valette-du-Var France.
ROSSELLI Fabrice, demeurant 888 du Fumoué, 83160 La Valette-du-Var

Appels d'offres

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA HLM ERLIA - Mme Hortense GANSAGNE - Secrétaire Générale - 72 bis rue Purin Solitaires - BP 12291 - 13291 MARSEILLE - 09 - 10 - 14 01 18 45 45 - SIRET 2286187000018 - Référence acheteur : 412
Cet avis implique un marché public.
Objet : 58 travaux de travaux dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration d'un bâtiment à Ollioules
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 01 - COUVERTURE
Lot N° 02 - RAVALEMENT DE FACADE
Lot N° 03 - DEMOLITION DEPOSE GROS OEUVRE SECOND OEUVRE
Lot N° 04 - ELECTRICITE COURANTS FORTS
Lot N° 05 - FLOMBERIE SANITAIRES CYC
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix
Remise des offres : 01/07/22 à 15h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 09/06/2022
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.erialia.fr

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE LA GARDE LE Maire Soc Programmation-Marchés Publics Rue Jean Baptiste Lavigne BP 11 53957 La Garde - Cedex 01 - 04 94 98 86 86 SIRET 218306220014
Référence acheteur : Travaux rénovation bis commu
Cet avis implique un marché public.
Objet : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LA GARDE en 3 lots.
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Maçonnerie
Lot N° 2 - Peinture
Lot N° 3 - Electricité
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% VALEUR TECHNIQUE
60% Prix
Remise des offres : 24/06/22 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 09/06/2022
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.ville-laGARDE.fr

12 La Marseillaise / mardi 24 mai 2022

PROVENCE

ADRETS-DE-LESTEREL Travaux sur la RD 237

Mardi et mercredi, de 8h à 17h, des travaux de réfection sont effectués sur la départementale 237 sur la commune des Adrets-de-l'Estérel. Ces travaux sont prévus afin de renforcer la sécurité des usagers en supprimant les défauts présents sur la route mais aussi d'améliorer la pérennité de cette dernière. Une déviation sera mise en place dans les deux sens pendant cette période de travaux, des panneaux d'information seront installés.

L'AYGAUDE, HYÈRES Courses solidaires pour sensibiliser à la sclérose en plaques

Deux courses solidaires, de 4 et 8 kilomètres sont organisées par les associations Entra'sep et APF France Handicap, afin de faire connaître la maladie mais aussi de lever des fonds au profit des projets sur la sclérose en plaques animés par Entra'sep. L'année dernière, du fait du Covid, la course avait été organisée en dématérialisé et 592 personnes avaient parcouru ensemble plus de 2 500 kilomètres. L'évènement aura lieu le samedi 28 mai de 13h à 17h sur la place David à l'Aygaude, commune de Hyères. Pour les pré-inscriptions, contacter : apfseparti2022@gmail.com ou appeler au 04.98.01.30.50.

BRIGNOLES Opération nettoyage des jeunes

Ce sont deux tonnes de déchets que les jeunes de Brignoles ont ramassés sur les berges de la ville. Organisée par le conseil municipal des jeunes de Brignoles, cette action a remporté un fort succès, salué par le maire, Didier Bremond (LR). « Bravo à eux pour cet engagement citoyen... et écologique ! », a-t-il partagé sur Twitter lundi. Un tweet accompagné de photos des minots au travail.



TOULON Un nouveau directeur pour l'Opéra

Jérôme Brunetière prend la tête de l'Opéra et fait suite à Claude-Henry Bonnet, directeur de l'institution de 2003 à 2022. Musicien de formation, il enchaîne les responsabilités dans les plus grands opéras : l'Opéra national de Paris, Bastille, Garnier et conseille le directeur de l'Opéra Philadelphia. Il prendra ses fonctions en septembre 2022. A.T. PHOTO O.P.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1ERE PARUTION

Par arrêté municipal n° 485 en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roques. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jean - François MALZARD en qualité de Commissaire-Enquêteur (décision en date du 06/04/2022 n°E2200019/83).

L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 8 juin à 9h au vendredi 8 juillet 2022 à 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier coté et paraplumé déposé à cet effet en mairie, par voie électronique à l'adresse mail : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, Paris Charles II d'Anjou, 83470 St Maximin la Ste Baume. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), jeudi 16 juin 2022 de 14h à 17h, lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 1er juillet 2022 de 9h à 12h, et vendredi 8 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Son rapport et ses conclusions motivées transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont lus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie [www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr) durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,  
Alain DECANIS

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FONTAINE-LES-DIJON du 1er avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à responsabilité limitée

**Dénomination sociale :** FLS3MC

**Siège social :** 74 Impasse Parmentier, 83150 BANDOL

**Objet social :** Construction ou acquisition, mise en valeur, transformation, aménagement, administration et location de tous biens immobiliers meublés ou non lui appartenant et de tous droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens et droits immobiliers.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1 000 euros

**Gérance :** Madame Laure MASSUS-GAUJHEY demeurant 19 Route de Daix, 21121 FONTAINELES-DIJON (21121).

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOULON.

Pour avis  
La Gérance

**LOCATION GERANCE DE TAXI**

Par acte SSP en date du 01/04/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur PAUDIER Maxime Artisan TAXI Dont le siège social est situé 50 Lotissement des Chênes à Cassin 83580 Immatriculé au Répertoire des métiers sous le numéro 802 640 979 RM 83 titulaire de l'Autorisation de TAXI N°1 DELIVRE PAR LA VILLE DE SAINT-TROPEZ et La Société « SEVERAL DRIVERS » Société à Responsabilité Limitée, Au capital de 1 500 €, Dont le siège social est Résidence Maeva, Route de Saint Tropez 83580 GASSIN, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le N°477 980 403, Représentée par ses cogérants, Monsieur Alain VILLETTE et Madame Séverine VILLETTE portant sur une autorisation de stationnement N°1 à compter du 01/04/2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 21 avril 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien plurannuel des cours d'eau côtiers du bassin versant «Saint-Cyr-sur-Mer/La Cadière-d'Azur» traversant les communes de Saint-Cyr-sur-Mer et de La Cadière-d'Azur. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, située 155 Avenue Henri Jansoulin - 83740 La Cadière-d'Azur.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 :

Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire et du Patrimoine)	
155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur	du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
	le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire et du Patrimoine) 155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Philippe BRANELLEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire et du Patrimoine)
lundi 16 mai 2022	09h00 à 12h00
mardi 24 mai 2022	14h00 à 17h00
vendredi 10 juin 2022	09h00 à 12h00
vendredi 17 juin 2022	13h30 à 16h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, située 155 Avenue Henri Jansoulin - 83740 La Cadière-d'Azur ([avis@agglomerationstb.com](mailto:avis@agglomerationstb.com)) ; dossier suivi par Monsieur Bernard THEVENET, courriel : [bernard.thevenet@agglomerationstb.com](mailto:bernard.thevenet@agglomerationstb.com), tél : 04.94.10.55.50).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, en préfecture du Var (DTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien plurannuel des cours d'eau côtiers du bassin versant «Saint-Cyr-sur-Mer/La Cadière-d'Azur» traversant les communes de Saint-Cyr-sur-Mer et de La Cadière-d'Azur, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements  
13 | 83 | 30 | 34

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)  
Devis sur demande

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 24/05/2022

Announces

Demandes d'emploi

EMPLOYES DE MAISON

COUPLE ou Personne seule, philippin, expérimenté, polyvalent, bilingue français-anglais, références, cherche place employé de maison ou gardien-nage villa, véhicule. Libre de suite et disponible. Tél. 06.45.23.92.02.

HOMME PHILIPPIN cherche emploi de gardien à plein temps dans villa ou personne seule pour jardinage. Peut aussi travailler en équipe. Tél. 06.38.61.29.74.

PORTUGAIS sérieux, non fumeur, cherche poste de GARDIEN chez particulier, disponible de suite, souhaite être logé et rémunéré. Tél. 06.89.95.95.62.

COUPLE RETRAITE de confiance cherche posté gardiennage logé chez personne âgée, secteur mer. Bons soins, cuisine, bricolage en tous genres, jardin, piscine. Sérieuses références dans le domaine. Tél. 06.87.44.87.88.

HOMME SRI-LANKAIS, parlant anglais/français, cherche emploi de maison : service à table, chauffeur de maître, polyvalent, peut s'occuper de personnes âgées. Permis B, sérieux et bonnes expériences sur 06 et Monaco. Tél. 06.41.40.43.28.

JEUNE FILLE PORTUGAISE, cherche : heures de ménage, repassage, garde personne âgée, nettoyage bureaux le soir et le matin. Sur Nice. Tél. 07.73.43.93.95.

GARDES A DOMICILE

DAME sérieuse, expérimentée, avec voiture, cherche emploi auprès des personnes âgées (toilette, repas, courses, ménage). Disponible en semaine, week-end et jours fériés. Secteur CANNES, GRASSE, ANTIBES. Tél. 06.11.98.29.53.

DAME DE COMPAGNIE, femme excellente présentation, recherche chez particulier pour accompagnement dans la vie courante, courses, repas à domicile, aide à la personne, bien-être/relaxation. Tél. 06.12.45.05.46.

AUXILIAIRE DE VIE avec expérience, cherche emploi : ménage, repassage, cuisine etc., ou garde personnes âgées la journée ou la nuit. Disponible. Secteur Nice, Monaco, Menton. Tél. 06.18.63.80.95.

AUXILIAIRE DE VIE depuis 30 ans, permis de conduire, cherche emploi : ménage, repassage, cuisine, ménage, courses, repas à domicile, cours. Tél. 06.44.95.41.23.

DAME sérieuse, expérience et références, cherche emploi gardé de personne âgée, soins/coiffage / ménage, courses, cuisine. Permis B et véhicule. Tél. 06.51.15.81.62.

DAME, agréée par le Conseil Général, gardé à son domicile personne âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, endroit calme à Saint Vallier de Vire (06) Tél. 06.87.59.86.39.

GARDIENNAGE (SECURITE)

URGENT, futur retraité (ancien garde rapproché) recherche poste de GARDIEN dans propriétés privées. Logé + rémunération à définir. Dpt 83. Tél. 06.74.46.84.51, après 10h pour rendez-vous.

COUPLE DE GARDIEN, 21 ans d'expérience, cherche poste dans 06 à temps. Disponible. Tél. 06.06.02.71.67.

Appels d'offres

Avis d'Appels

DIR Méditerranéenne Avis de Recrutement. La DIR Méditerranéenne organise un concours externe d'Agent d'Exploitation Principal des TPE. Les dossiers d'inscription seront déposés au plus tard le 10 juin 2022 à l'adresse : https://www.demandes-emploi.dir.mediterranee.fr/inscription-concours-externe-d-agent-explo-expil ou pour effectuer une inscription papier sur demande par courrier auprès du Pôle Formation DIR Méditerranéenne, Secrétariat Général / GPEC - Pôle formation, 16 rue Antoine Zattari, 13003 Marseille.

Announces légales

var-matin Mardi 24 mai 2022 48

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION Aux termes d'un ASP en date du 20/04/2022, il a été constitué une SARL, ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : EVOLUTION (FIT & FOOD) Objet social : Toute activité de conseil, de coaching et d'assistance liée au domaine du sport et à la nutrition associée, ainsi qu'à la gestion de plateforme informatique en lien avec le domaine du sport, enseignement, formation et réalisation de séminaire liés à la pratique sportive, conseil et coaching dans le domaine du bien être et de la qualité de vie. La restauration, tous types de restauration, la préparation de plats cuisinés, la vente au public, à emporter, la livraison à domicile, livraison de boissons, sans alcool conformément à la législation en vigueur, selon de tous types d'événements tels que l'organisation d'anniversaires, de baptêmes, de mariages, de soirées à thème etc.

Capital initial : 3 000 € Siège social : 41, rue des Mériers, 83140 SIX-FOURS-LES-PLACES Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TULON Gérant : MARTIN BRICE, demeurant 531, chemin de la Perdue, 83140 SIX-FOURS-LES-PLACES FRANCE Brice MARTIN

DIVERS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL Aux termes d'un acte reçu par Maître Romy CHARBONNIER, Notaire Associée de la Société d'Responsabilité Limitée « L.D. NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial aux Arts (Véri), 30, chemin de Guéroguez, le 23.05.2022, Monsieur Cyril Philippe Michel VAUTHIER, né à Epinal (88000) le 9 octobre 1972 et Madame Sophie Renée BESNARD, née à Colombes (92700) le 7 juin 1980, demeurant ensemble à Vidoubert (83500) 127 allée des buisseries, mariés à la mairie de Spiezacelles (06530) le 29 mai 2012 sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable, ont procédé au changement de leur régime matrimonial en adoptant le régime de la séparation de biens.

CESSATION DE GARANTIE

AVIS La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92819), RCS de Nanterre, N° 382 508 078, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie la SARL ALLIANCE REAL ESTATE sise C/O RCP 64 avenue du Général Leclerc 83290 Saint-Tropez, RCS N° 751 789 659, accordée pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion. Cependant, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions continue d'accorder à la SARL ALLIANCE REAL ESTATE sa garantie financière pour les activités de gestion immobilière.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté du 21 avril 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers du bassin versant «Saint-Cyr-sur-Mer-La Cadière-d'Azur» traversant les communes de Saint-Cyr-sur-Mer et de La Cadière-d'Azur. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, située 155 Avenue Henri Jansoulin - 83740 La Cadière-d'Azur. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 18 mai 2022 au 17 juin 2022. Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire de la Patrimoine) 155 Avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire de la Patrimoine) 155 Avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, ou par voie électronique à l'adresse email : contact@informatique-contacts@communaute-agglomeration-sud-sainte-baume.fr. Monsieur Philippe BRANEELEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants : Permanences Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Maison du Territoire de la Patrimoine) lundi 16 mai 2022 09h00 à 12h00 mardi 24 mai 2022 14h00 à 17h00 vendredi 17 juin 2022 09h00 à 12h00 vendredi 17 juin 2022 13h30 à 18h30. Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, située 155 Avenue Henri Jansoulin - 83740 La Cadière-d'Azur (Agglo@sudstiebbaume.fr - dossier suivi par Monsieur Bernard HEVENET, courriel : bernard.hevenet@sudstiebbaume.fr, tél. : 04.94.10.55.50).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Tère plantation Par arrêté municipal n° 465 en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur la modification de l'opération d'aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roqueus. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal. A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jean - François MALZARD en qualité de Commissaire-Enquêteur (décision en date du 06/04/2022 n°E220090893). L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 8 au jeudi 10 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 10 juin 2022 de 14h à 17h, samedi 11 juin 2022 de 9h à 12h, dimanche 12 juin 2022 de 14h à 17h (clôture de l'enquête). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier édité et géré électroniquement à cet effet en mairie, par voie électronique à l'adresse mail : enqueteepublique@st-maximin.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, Paris Charles IX (C.A.), 83470 St Maximin la Sainte Baume. Les informations pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.st-maximin.fr). Le commissaire enquêteur recevra en mairie les mercredi 8 au jeudi 10 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), jeudi 10 juin 2022 de 14h à 17h, vendredi 10 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 11 juillet 2022 de 9h à 12h, et vendredi 12 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête). Son rapport et ses conclusions motivées transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie www.st-maximin.fr durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Maire, Alain DECANIS

LOTTO Résultats du tirage du lundi 23 mai 2022. Tirage LOTO: 26 30 41 47 48. Bonus: 6. 5 NOMBRES + BONUS: Aucun gagnant. 4 NOMBRES + BONUS: 16 / 10 955,80 €. 3 NOMBRES + BONUS: 161 / 770,40 €. 2 NOMBRES + BONUS: 9 153 / 74 €. 1 NOMBRE + BONUS: 15 501 / 13,30 €. 0 NOMBRES + BONUS: 143 010 / 5,70 €. 0 NOMBRES + BONUS: 263 242 / 2,20 €. OPTIMUM 2ND TIRAGE: 5 13 18 43 49. Tirage des 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €: 1 2 193 8240 / 17 442 5250 / 17 7983 1208 / 10 0880 9779 / 16 662 9743 / 0516 3885 / 8442 2289 / 8 3340 2032 / 17 658 0492 / 9 529 1792. Résultat sur fdj.fr. A gagner, au tirage LOTO du mercredi 25 mai 2022 : 3 000 000 €\*. JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT... APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé).

KENO Résultats des tirages du lundi 23 mai 2022. Tirage du midi: 3 4 8 10 12 13 15 18 20 22. Bonus: 23 26 34 40 42 50 53 55 65 66. Multiplieur: x 2. Jokers: 3 287 350. Tirage du soir: 2 3 13 16 20 24 28 29 35 36. Bonus: 39 40 42 44 47 48 56 60 62 64. Multiplieur: x 2. Jokers: 0 677 792. Résultats et informations: Application FdJ, 3295, fdj.fr. JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELÉ LE 09 74 75 13 12 (appel non surtaxé).

PROVENCE

# De 8 à 10 m<sup>3</sup> de déchets sortis du port et de la rade

TOULON

**Des filets de pêches, des barrières de chantier, des pneus... Les plongeurs de l'armée ont participé à deux opérations de nettoyage des fonds marins organisées à l'occasion l'opération « rade propre 2022 » les 4 et 5 juin dernier.**

La section « plongée » du Club sportif et artistique de la Méditerranée (CSAM) a largement fait sa part lors de l'opération « Rade propre 2022 » dans l'enceinte du club nautique de la Marine nationale à Toulon de début juin. Le samedi 4 juin dernier, une vingtaine de plongeurs bénévoles ont en effet participé. Organisée à l'initia-

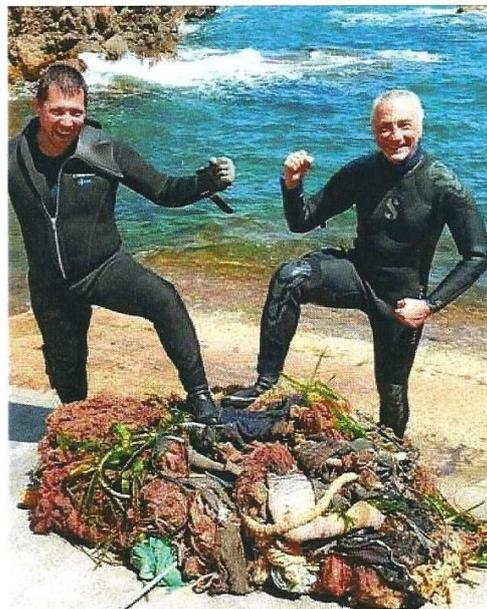
tive de la Marine nationale, l'opération « rade propre » répond aux engagements pris par celle-ci dans le cadre du second Contrat de baie de la rade de Toulon et de son bassin-versant signé le 11 octobre 2013. Elle a été conduite par la section plongée du CSAM (Club sportif et artistique de la Méditerranée), composée de ressortissants, actifs, réservistes et retraités du ministère des Armées (civils et militaires), ainsi que leurs familles.

**Journée mondiale de l'environnement**  
Le lendemain, dimanche 5 juin, ce sont près d'une trentaine de plongeurs qui se sont retrouvés cette fois au niveau du Cap Brun dans la rade de Toulon pour une nouvelle opération de nettoyage des fonds marins organisée dans le cadre de la Journée mondiale de l'environnement.

Conduite par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et tenue chaque année le 5 juin depuis 1973, cette journée est aussi l'occasion d'une grande opération de sensibilisation du public à l'environnement.

Au terme des deux journées de mobilisation du 4 et 5 juin à Toulon, le bilan des déchets sortis de l'eau par les plongeurs compte une trentaine de pneus, une centaine de bouteilles en verre et entre 8 et 10m<sup>3</sup> de déchets divers tels que du filet de pêche, des mousses de sièges de voiture, barrières de chantier etc.

De quoi nous rappeler que, de façon volontaire ou non, 80% des déchets retrouvés en mer proviennent de la terre. Et que nous sommes tous au quotidien, aussi acteurs de la bonne santé des mers et des océans.  
J.Z.



Deux plongeurs du CSAM devant leur pêche de déchets du jour sortis de la rade. PHOTO DR

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PREFET DU VAR**  
Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 16 mai 2022 et sur demande de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :  
➤ l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau potable, dite « tronçon Préconil-Noyer » de la liaison Basse Suane / Noyer, sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.  
L'établissement de la canalisation s'inscrit dans le projet de renforcement de l'alimentation eau potable de Sainte-Maxime. Le tronçon Préconil-Noyer correspond à la 2ème tranche de travaux de la phase 2 du projet. Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Le responsable (pétitionnaire) du projet est la CCGST – Direction des affaires juridiques – Service Foncier-assurances – Hôtel communaltaire, 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin.

Le commissaire enquêteur est Mme **Élisabeth VARCIN**. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

La commune concernée par l'enquête est : Sainte-Maxime.  
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Sainte-Maxime. L'enquête se tiendra du **lundi 13 juin 2022 au mardi 28 juin 2022 inclus**, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours hors IOPF).

- sur support papier, en mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Sainte-Maxime Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 Sainte-Maxime	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h
		13h30 à 17h30

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.  
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.  
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

**Le public pourra formuler ses observations par courriel**, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

**preconilnoyer-epvar@administrations83.net**  
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :  
<http://www.var.gouv.fr/sainte-maxime-liaison-basse-suane-noyer-a10904.html>  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

**Permanences du commissaire enquêteur**

Lieu	Jours	Heures
Mairie de Sainte-Maxime Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 Sainte-Maxime	lundi 13 juin 2022	8h30 à 12h
	lundi 20 juin 2022	8h30 à 12h
	mardi 28 juin 2022	13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sainte-Maxime, à la CCGST au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : **achappuis@cc-golfedesaintropez.fr**.

**Commune de Saint Maximin la Sainte Baume**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RELATIVE À LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ÈME PARUTION

Par arrêté municipal n° 465 en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Maximin la Sainte Baume a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roques. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.  
À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Jean – François MALZARD en qualité de Commissaire-Enquêteur (décision en date du 09/04/2022 n°E22000019/83).  
L'enquête publique se déroulera à la mairie du mercredi 8 juin à 9h au vendredi 8 juillet 2022 à 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier coté et paraphé déposé à cet effet en mairie, par voie électronique à l'adresse mail : **enquetepublique@st-maximin.fr**, ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 St Maximin la Ste Baume. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)).  
Le commissaire enquêteur recevra en mains les mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), jeudi 16 juin 2022 de 14h à 17h, lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h, vendredi 1er juillet 2022 de 9h à 12h, et vendredi 8 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête).  
Son rapport et ses conclusions motivées transmis au Maire de Saint Maximin la Sainte Baume, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie [www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr) durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,  
**Alain DECANIS**  
20220327

**Notre contact :**  
**04 91 57 75 74**  
**annonceslegales@lamarseillaise.fr**  
Devis sur demande

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 27/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable

**Décision n° CU-2021-2989**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas de la**  
**modification n°5 du plan local d'urbanisme**  
**de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)**

N°saisine CU-2021-2989

N°MRAe 2021DKPACA108

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 28/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2021-2989, relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) déposée par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, reçue le 26/10/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 04/11/21 et sa réponse en date du 24/11/21 ;

Considérant que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, d'une superficie de 62,86 km<sup>2</sup>, compte 16 574 habitants (recensement INSEE 2018) et qu'elle prévoit d'accueillir une population totale de 20 000 habitants d'ici 2025 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 janvier 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°2, approuvée le 28 septembre 2017, qui a notamment ouvert à l'urbanisation la zone 1AUc du PLU en vigueur en la reclassant en zone 2UA correspondant au secteur du Clos de Roque ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Clos de Roque, d'une superficie de 13 ha, en raison de contraintes géologiques (mauvaise aptitude des sols pour recevoir des constructions en R+3 selon les résultats d'une étude géotechnique réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP) et de permettre l'extension du cimetière communal en continuité de l'existant ;

Considérant que les modifications apportées à l'OAP du secteur du Clos du Roque et au règlement écrit de la zone concernée (zone 2UA du PLU), consistent à :

- interdire les habitations ;
- autoriser les constructions afférentes aux activités tertiaires en R+1 (bureaux, restauration, commerces de détails, hébergements touristiques et hôteliers) et aux équipements d'intérêt collectif et de service public (équipements sportifs et extension du cimetière) ;

Considérant que les modifications apportées au règlement graphique de la zone 2UA consistent en :

- la suppression de la servitude de mixité sociale,
- l'intégration du cimetière existant ;

Décision n°CU.2021.2989 du 14/12/21 sur la modification n°5 du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 29/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

Considérant que le secteur concerné par le projet de modification est situé dans la zone du lit majeur du ruisseau des Fontaines (selon l'atlas des zones inondables) ;

Considérant que l'évaluation environnementale du PLU initial indiquait pour les risques naturels « *dans l'état initial tous ces risques<sup>1</sup> sont globalement faibles.* »

Considérant que le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que la zone *non aedificandi*<sup>2</sup> définie pour permettre la préservation du cône de vue lié à la Basilique Sainte-Marie-Madeleine, classée sur la liste des monuments historiques, est conservée dans l'OAP modifiée ;

Considérant que le secteur concerné par le projet de modification n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la modification n°5 du plan local d'urbanisme n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

#### Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

<sup>1</sup> Risques inondation, feu de forêt et mouvement de terrain.

<sup>2</sup> Locution latine indiquant qu'une zone déterminée ne peut recevoir aucun édifice du fait de contraintes.

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 30/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13 331 Marseille Cedex 3

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 31/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------



## LE DÉPARTEMENT

### MAIRIE DE ST MAXIMIN Reçu le

08 JUIN 2022

*Le Président*

N° D'ARRIVÉE : .....4435.....  
 TRANSMIS A : .....12.....  
 POUR INFO : .....

Monsieur Alain DECANIS  
 Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
 Hôtel de ville  
 Parvis Charles II d'Anjou  
 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI  
 Direction des infrastructures et de la mobilité  
 Pôle territorial Provence Verte  
 ☎ : 04 83 95 69 41  
 Nos réf : D22-01859  
 Vos réf : AD / MMM / IZ - le 29 mars 2022 / n°743

Toulon, le 2.06.2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1er avril 2022, vous avez transmis au département, pour avis, le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Ce projet a pour objectifs d'une part de permettre l'extension urgente du cimetière, et d'autre part de faire évoluer l'opération du Clos de Roque, en remplaçant notamment les logements par des équipements publics, de loisirs ou à vocation touristique.

Je prends bonne note que ce projet n'impacte pas la propriété départementale du Jardin de l'Enclos.

Aussi, je vous indique que ce projet n'appelle pas d'observation de la part du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD

Saint Maximin la Sainte Baume	Projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Maximin le Sainte Baume	Identifiant : N° E 22000019/83	PAGE N° 32/33
-------------------------------	---	--------------------------------	---------------



Service: Foncier Aménagement Territoires  
 Dossier suivi par : Fanny ALIBERT  
 Nos Réf : FJ/FA/EL/MA  
 Visa Cheffe de service :   
 Visa Direction :

Draguignan, le 4 avril 2022

Monsieur le Maire  
 Hôtel de ville  
 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE  
 BAUME

**Siège Social**  
 11 rue Pierre Clément CS 40203  
 83006 DRAGUIGNAN CEDEX

**Antenne de Vidauban**  
 70 av. du Président Wilson  
 83550 VIDAUBAN

**Antenne de Hyères**  
 727 av. Alfred Décugis  
 83400 HYERES

**Contact**  
 Tél : 04 94 50 54 50  
 Mel : contact@var.chambagri.fr

**Objet : Modification N° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.**

**MAIRIE DE ST MAXIMIN**  
 Reçu le

08 AVR. 2022

Monsieur le Maire,

N° D'ARRIVEE : 2825  
 TRANSMIS A : Urba  
 POUR INFO :

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1<sup>er</sup> avril 2022, nous avons été rendus destinataire du projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

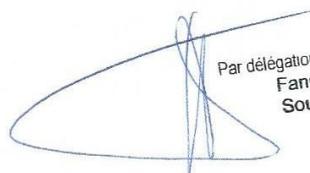
L'objet porte sur :

- L'extension du cimetière et la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du Clos de Roque.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Fabienne JOLY**  
 Présidente de la Chambre d'Agriculture

  
 Par délégation de la Présidente  
**Fanny ALIBERT**  
 Sous-Directrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Établissement public



**Perrine ARFAUX** <perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr>  
À Isabelle Zichi - Urbanisme Saint-Maximin

Le message que vous êtes en train de consulter est une pièce jointe. Gmail ne parvient pas à vérifier l'authenticité des messages en pièce jointe.

Bonjour,

Par courrier reçu en date du 7 avril dernier, vous nous avez adressé pour avis le projet de modification n°5 du PLU de votre commune et nous vous en remercions.

Après analyse des pièces transmises, la localisation du projet apparaît en dehors du périmètre de classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et n'est, par consé

Vous remerciant pour l'intérêt porté à l'avis du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR et restant à votre disposition,  
Bien cordialement,

**Perrine ARFAUX**

*Chargée de mission Aménagement, Urbanisme & Paysage*



Parc naturel régional de la Sainte-Baume  
Nazareth • 2219 CD80 • Route de Nans  
83640 Plan d'Aups Sainte-Baume  
Tél. : 04.42.72.35.22 • Fax : 04.  
42.98.00.85

[www.pnr-saintebaume.fr](http://www.pnr-saintebaume.fr)



*Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement.*

*N'imprimez ce courrier et les documents joints que si nécessaire.*